

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. *adhésion.*

Les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Vice-Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles s'imposent à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 12 : Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- et le cas échéant : un Vice-Président, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier Adjoint.

Tous les membres sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 13 : Rémunération

Toutes les fonctions des membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles.

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 2017

La Présidente
Françoise Mano

La Trésorière
Esther Hagenbeeck